

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 21 septembre 2021 à 19 h 44, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers René Côté, Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, responsable des Communications et des citoyens.

No 21-285

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 21 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Élections 2021 – Grille salariale
- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-19 afin d'augmenter de 428 475 \$ le fonds de roulement
- 3.4 Commerce Lac-Mégantic – nomination
- 3.5 Adjudication par délégation de pouvoir au trésorier – vente d'émissions d'obligations municipales – rapport au conseil

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2021-33 – Fourniture et transport de déglaçant
- 4.2 Travaux de canalisation de la décharge pluviale – rue Laurier
- 4.3 Procédures d'enregistrement – Règlement n° 2021-06

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Achat d'échantillonneurs – usine d'épuration

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Entente intermunicipale concernant la protection du lac Mégantic
- 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin
- 6.3 Reconversion de Billots Sélect – Préparation et dépôt d'une demande de permission de construire

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Plan vélo et déplacements actifs 2021-2026
- 8.2 Certification Vélosympathique
- 8.3 Gran Fondo Lac-Mégantic 2021
- 8.4 Offre de services – Montage Transports par Câbles
- 8.5 Canada Man/Woman – Autorisation de passage, droit à l'image et droit au survol de drones

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-21 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021
- 9.2 Compagnie de Placage Mégantic
- 9.3 Adoption du Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels
- 9.4 Voie de contournement – Demande de communication aux citoyens

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6815, rue Salaberry (M^{me} Manon Bouffard)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4797-4799, rue Laval (M. Roger Tremblay)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4816-4822, rue Laval (9419-3752 Québec inc.)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (M. Pierre Provencher)
- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4138, rue Laval (M. Pierre Provencher)
- 10.6 Adoption du Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambres sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL

11.- DOCUMENTS RECUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances - Décès de M. Roger Michaud
- 12.2 Condoléances – Décès de M. Jean-Charles Rivière

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-286

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant le point suivant :

4.4 Entente promoteur Horizon sur le Lac

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-287

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 août 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-288

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 200 287,40 \$ en référence aux chèques n^{os} 140234 à 140384 et aux transferts électroniques n^{os} S10569 à S10628 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 419 885,02 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 8 août au 11 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-289

ÉLECTIONS 2021 – GRILLE SALARIALE

ATTENDU QUE les élections générales municipales se tiendront le 7 novembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ADOPTER la grille salariale suivante pour l'élection du 7 novembre 2021 :

Présidente d'élection	4 500 \$
Secrétaire d'élection	3 375 \$
Trésorier	1 650 \$
Responsable des Communications	500 \$
Membre de la Commission de révision	19 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	18 \$ / heure
Scrutateur	17 \$ / heure
Secrétaire	17 \$ / heure
Membre de la table de vérification	16 \$ / heure
Formation	15 \$ / heure

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

Cette résolution remplace la résolution n° 21-185.

Adoptée à l'unanimité

No 21-290

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-19 AFIN D'AUGMENTER DE 428 475 \$ LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2021, de 19 905 400 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU QUE cette augmentation est conforme à la Politique de gestion de la dette à long terme adoptée par la Ville le 13 juillet 2021 ;

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-19 afin d'augmenter de 428 475 \$ le fonds de roulement ;

Ce projet de règlement permet d'augmenter le fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour les achats de machineries et immobilisations ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 21-291

COMMERCE LAC-MÉGANTIC - NOMINATION

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-336, procédé à la nomination des membres du conseil sur les différents comités et commission de la municipalité et de certains organismes ;

ATTENDU QUE par cette résolution, M^{me} la conseillère Manon Bernard et M. le conseiller René Côté ont été nommés pour représenter la Ville sur le conseil d'administration de Commerce Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville désire nommer M. le conseiller Denis Roy sur le conseil d'administration de cet organisme en remplacement de M^{me} la conseillère Manon Bernard.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE DÉSIGNER M. le conseiller Denis Roy pour représenter la Ville et agir comme administrateur sur le conseil d'administration de l'organisme Commerce Lac-Mégantic ;

Que cette résolution modifie en partie la résolution n° 19-336.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-292

ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TRÉSORIER – VENTE D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS MUNICIPALES – RAPPORT AU CONSEIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a procédé à de nouveaux financements et au refinancement des divers règlements d'emprunts ;

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé, pour ce faire, à l'appel d'offres pour la vente d'émission d'obligation ;

ATTENDU QUE les obligations municipales émises sont datées du 17 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le trésorier a procédé à l'adjudication conformément au règlement de délégation de pouvoir n° 1609 adopté le 17 juin 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article 555.1 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport du trésorier daté du 7 septembre 2021 à l'effet qu'il a adjugé, par délégation de pouvoir, l'émission de 2 883 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-293

APPEL D'OFFRES 2021-33 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE DÉGLAÇANT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture et le transport de déglaçant ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité sept entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les cinq propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Somavrac C.C.	93 681,63 \$
2. Entreprises Bourget Inc.	87 716,73 \$
3. Compass Minerals Canada Corp.	76 389,39 \$
4. Sable Marco Inc.	76 803,30 \$
5. Sel Warwick Inc.	74 503,80 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques - Travaux publics, datée du 27 août 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 24 août 2021 pour la fourniture et le transport de déglaçant, soit l'offre de l'entreprise Sel Warwick Inc., au prix de 74 503,80 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021 et 2022) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-294

TRAVAUX DE CANALISATION DE LA DÉCHARGE PLUVIALE – RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-159, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et égouts ainsi que des travaux de canalisation d'une décharge pluviale sur la rue Laurier au montant total de 574 043,60 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les travaux de canalisation de la décharge pluviale de la rue Laurier sont évalués à 49 526,33 \$ incluant toutes les taxes applicables et le financement a été prévu à même le Règlement d'emprunt n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 8 septembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE MODIFIER la résolution n° 21-159 afin de financer les travaux de canalisation d'une décharge pluviale sur la rue Laurier au montant de 49 526,33 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même le Règlement d'emprunt n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

QUE cette résolution modifie en partie la résolution n° 21-159.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-295

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N° 2021-06

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, adopté le Règlement n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu, le 25 août 2021, une journée d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité concernant ce règlement ;

ATTENDU QUE le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 516 signatures ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande dans le cadre de cette procédure ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser et déposer devant le conseil un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue de ce scrutin n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-296

ENTENTE PROMOTEUR HORIZON SUR LE LAC

ATTENDU QUE le promoteur du développement Horizon sur le lac a déposé une demande de prolongement de la rue de l'Harmonie, et ce, dans le cadre de son projet de développement d'un ensemble résidentiel planifié de multilogements ;

ATTENDU QUE des travaux de construction d'égouts sanitaire et pluvial doivent être construits préalablement aux travaux de prolongement et d'infrastructure de ladite rue de l'Harmonie.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente promoteur à intervenir avec le promoteur d'Horizon sur le lac (9110-2707 Québec inc.) établissant les droits et obligations de chacune des parties relativement aux travaux de construction d'égouts sanitaire et pluvial préalables aux travaux de prolongement et d'infrastructure de la rue de l'Harmonie.

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-297

ACHAT D'ÉCHANTILLONNEURS – USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer deux échantillonneurs à l'usine d'épuration afin de, notamment, se conformer à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville peut effectuer le remplacement de tout équipement ou accorder un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de prix sur invitation pour réparer tout bris non-planifié susceptible de perturber les opérations régulières ou d'interrompre les services municipaux, dont la dépense totale est de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la Direction générale.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 32 455,14 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement de deux échantillonneurs à l'usine d'épuration ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-298

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PROTECTION DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Marston, Piopolis et Lac-Mégantic, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE le myriophylle à épi est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec ;

ATTENDU QUE cette plante a récemment été découverte dans le lac Mégantic et que des travaux d'extraction ont été réalisés afin d'éviter la prolifération de cette plante dans le lac ;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires ont octroyé un contrat de service pour l'opération de stations de nettoyage d'embarcations ainsi qu'un contrat pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle ;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac a aménagé une station de nettoyage d'embarcation sur son territoire, soit dans le parc Sachs-Mercier ;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires ont octroyé un contrat concernant les travaux de génie civil et d'électricité pour l'implantation de barrières aux accès publics de 5 descentes de bateaux au lac Mégantic à la compagnie Lafontaine & Fils inc. et dont les coûts sont assumés en parts égales entre elles ;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires veulent adresser l'ensemble des problématiques liées à la protection du lac Mégantic de façon concertée.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale concernant la protection du lac Mégantic à intervenir, ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, avec les municipalités de Frontenac, Marston et Piopolis ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-299

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CETTE FIN

M^{me} la conseillère Manon Bernard présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin ;

Ce projet de règlement permet d'exécuter des travaux d'aménagement de bassins de rétention et des travaux de stabilisation de décharges pluviales dans la lutte contre l'érosion sur le territoire et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Résolution no 21-300

RECONVERSION DE BILLOTS SÉLECT - PRÉPARATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMISSION DE CONSTRUIRE

ATTENDU QUE la Ville a débuté en 2018 les travaux de gestion environnementale des sols du secteur de l'ancienne scierie de façon à respecter les termes du Plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation environnementale au pourtour de l'ancien bâtiment sont terminés et la Ville projette de compléter les travaux à l'intérieur du bâtiment d'ici la fin de l'hiver 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville élabore un projet de reconversion du bâtiment afin d'occuper le bâtiment et y tenir des activités respectant le critère d'usage autorisé par le MELCC et le règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un lot sur lequel les activités antérieures sont listées à l'annexe 3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et que le MELCC considère ce site comme un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles, principalement ligneuses, l'article 65 de la LQE s'applique; une demande de permission de construire doit donc être préparés et déposée pour approbation au et par le MELCC ;

ATTENDU QUE la demande de permission de construire doit établir les conditions sous lesquelles le projet de reconversion du bâtiment pourra être effectué en fonction des résultats des travaux de caractérisation des sols et de réhabilitation environnementale effectués ainsi que les mesures de mitigation à mettre en place pour la gestion des biogaz ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de Développement Économique Canada.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Englobe, datée du 15 septembre 2021, et ce, pour les honoraires professionnels pour réaliser la demande de permission de construire et la modification du plan de réhabilitation, pour une somme de 15 637,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout autre document, à donner toute directive à ces effets et à déposer la demande de permission de construire au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour ce projet et la demande de modification du plan de réhabilitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-301

PLAN VÉLO ET DÉPLACEMENTS ACTIFS 2021-2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite rendre les déplacements des citoyens et des visiteurs actifs et sécuritaires ;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre de l'avant des environnements favorables permettant aux citoyens, aux travailleurs ainsi qu'aux visiteurs d'adopter de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'un plan directeur vélo et déplacements actifs quinquennal permettant de séquencer les actions à mettre de l'avant ;

ATTENDU QUE le plan directeur proposé contribue à l'atteinte des objectifs de la planification stratégique 2020-2025, spécifiquement ceux des axes « Ville vivante et animée », « Ville sécuritaire et en santé » ainsi que « Ville écoresponsable » dans le dit plan directeur vélo et déplacements actifs ;

ATTENDU QU' à l'automne 2020, la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active a reçu le mandat d'élaborer un premier plan directeur, en collaboration avec les membres du Grand tour du Lac, dont la mission est entre autre de promouvoir l'établissement de pistes cyclables et de corridors verts dans la région de Mégantic ;

ATTENDU QUE les démarches de consultation et de concertation ont permis de dégager les avantages, enjeux et défi du réseau actuel, de façon à cibler les avenues possibles d'amélioration et leur priorisation.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Plan vélo et déplacements actifs 2021-2026 déposé en septembre 2021 et d'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les membres du comité ayant œuvrer à la réalisation du plan pour leur importante contribution, de même qu'aux près de 200 citoyens qui ont répondu au sondage en ligne ayant contribuer au succès de la démarche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-302

CERTIFICATION VÉLOSYPATHIQUE

ATTENDU QUE la Ville a adopté son premier Plan directeur vélo et de déplacements actifs ;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal mettra en lumière les efforts qui seront mis de l'avant par la Ville dans les prochaines années afin de développer une culture vélo, de maintenir un réseau cyclable sécuritaire, et ce, dans le but de favoriser les déplacements actifs et fonctionnels de ses citoyens ;

ATTENDU QUE ce plan est élaboré en partenariat avec les bénévoles du Grand Tour du lac Mégantic ainsi que par l'équipe municipale afin d'assurer une meilleure fluidité du réseau de même qu'une meilleure connectivité vers ses générateurs de déplacements, dont notamment son centre-ville, ses commerces, ses écoles et son parc industriel ;

ATTENDU QUE la certification VÉLOSYMPATHIQUE peut être une valeur ajoutée pour la Ville au même titre que les certifications Municipalité amie des enfants, Municipalité amie des aînés, Les Fleurons du Québec et Cittaslow ;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement VÉLOSYMPATHIQUE ;

ATTENDU QUE ce programme de certification VÉLOSYMPATHIQUE permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à entreprendre le processus de certification VÉLOSYMPATHIQUE ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-303

GRAN FONDO LAC-MÉGANTIC 2021

ATTENDU QUE l'événement du Gran Fondo Lac-Mégantic se tiendra le 26 septembre 2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatifs, de la culture et de la vie active, datée du 7 septembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs de l'événement Gran Fondo Lac-Mégantic à utiliser le Centre sportif Mégantic, les espaces publics et les voies de circulation sous la juridiction de la Ville de Lac-Mégantic, et ce, lors de l'événement qui se tiendra à Lac-Mégantic le 26 septembre 2021 ;

D'AUTORISER la fermeture de la rue Papineau, du restaurant Subway jusqu'au restaurant la Brûlerie, le 26 septembre 2021 ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la fermeture de cette rue ;

D'INFORMER la Direction régionale du ministère des Transports ainsi que la Sûreté du Québec que la Ville de Lac-Mégantic n'a pas d'objection à la tenue de cette activité ;

DE DEMANDER aux responsables de l'événement de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le support logistique et technique ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement ainsi que les nombreux bénévoles de leur implication pour la tenue de cet événement sportif.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-304

OFFRE DE SERVICES – MONTAGE TRANSPORTS PAR CÂBLES

ATTENDU QU' une inspection a permis de constater que le câble de la remontée mécanique à la Station touristique Baie-des-Sables était en mauvais état et qu'il devait être remplacé afin de permettre l'ouverture de la station hivernale prochainement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Montage Transports par Câbles au montant de 21 419,84 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour le remplacement du câble du T-Bar à la Station touristique Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et/ou le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-305

CANADA MAN/WOMAN – AUTORISATION DE PASSAGE, DROIT À L'IMAGE ET DROIT AU SURVOL DE DRONES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic, le Lac en Fête et Endurance Aventure ont signé une entente pour la tenue de la 4^e édition du Triathlon Canada Man/Woman qui devait initialement avoir lieu les 4 et 5 juillet 2020 ;

ATTENDU QU' en raison de la pandémie, cet événement d'envergure a été remis aux 2 et 3 octobre prochain ;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2021, les participants du triathlon sprint parcourront une distance de 750 mètres de nage, 20 km de vélo sur route longeant le lac Mégantic vers Piopolis et compléteront le triathlon avec 5 km de course en sentier ;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2021, les participants du triathlon extrême parcourront 3,8 km de nage sur le lac Mégantic, 180 km de vélo empruntant notamment la route des sommets et 42 km de courses sur route et sentiers avec une arrivée ultime au sommet de l'observatoire du mont Mégantic ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers ;

ATTENDU QUE la compagnie Société Québec Drones demande l'autorisation de filmer cet événement à l'aide de drones qui survoleront la Station touristique Baie-des-Sables.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la tenue du triathlon extrême Canada man/woman et du triathlon Sprint sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic selon les parcours déterminés par Endurance Aventure, les 2 et 3 octobre prochains ;

D'AUTORISER la compagnie Société Québec drones à survoler la Station touristique Baie-des-Sables afin de filmer la tenue de cet événement à l'aide de drones les 2 et 3 octobre 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, le formulaire d'autorisation – Droit à l'image et droit au survol de drones ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

No 21-306

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-21 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Ce projet de règlement permet de raffiner les critères d'admissibilité au programme de subvention pour le parc industriel et de relier les montants disponibles dans les programmes de subvention pour le centre-ville historique et le parc industriel à la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 21-307

COMPAGNIE DE PLACAGE MÉGANTIC

ATTENDU QUE la planification stratégique de la Ville de Lac-Mégantic vise à soutenir les initiatives entrepreneuriales innovantes et inspirantes;

ATTENDU QU' après 108 ans d'existence, l'usine fondée par Philibert Cliche a toujours joué un rôle important tant au niveau économique que communautaire dans la région ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic reconnaît l'historique dont est issue la nouvelle Compagnie de Placage Mégantic inc. qui est en opération depuis le 28 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Compagnie de Placage Mégantic inc. compte actuellement une soixantaine d'employés et que cette dernière prévoit de franchir le cap des 70 employés d'ici la fin de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE le 2^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'accorder une aide sous forme de subvention ;

ATTENDU QUE la Compagnie de Placage Mégantic inc. a déposé une demande d'aide financière afin de la soutenir dans la relance de l'entreprise.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 25 000 \$ par année à la Compagnie de Placage Mégantic inc. pour les trois prochaines années, de 2022 à 2024 inclusivement.

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022 à 2024).

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet de créer un programme de subventions pour les artistes professionnels, et plus particulièrement, les artisans, afin de faciliter l'accession à la propriété dans un quartier défini de Fatima, et ce, en collaboration avec Vivacité et le Quartier Artisan.

Des modifications ont été apportées au règlement par rapport au projet de règlement déposé le 13 juillet dernier, notamment, le financement du programme, le pourcentage de la subvention versée ainsi que l'obligation de mandater un évaluateur pour le calcul de la valeur de l'immeuble.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels ;

D'AFFECTER, au moment opportun, un montant maximal de 850 000 \$ pour les fins dudit programme, et ce, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à gestion et l'application du programme de subventions pour les artistes professionnels à intervenir avec Quartier Artisan de Lac-Mégantic et Vivacité, société immobilière solidaire ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-309

VOIE DE CONTOURNEMENT – DEMANDE DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QU' à l'automne 2019, Transport Canada a pris le leadership du projet de Voie de contournement puisque la Ville lui a remis l'ensemble des études d'avant-projet nécessaires pour la continuité du dossier ;

- CONSIDÉRANT l'importance que revêt le projet de Voie de contournement ferroviaire pour la population de Lac-Mégantic ;
- CONSIDÉRANT la complexité du projet et le nombre d'intervenants affectés au dossier ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet majeur et que la communauté locale est en droit de s'attendre à ce que des mises à jour régulières lui soient communiquées relativement aux avancés réalisées au fil des semaines qui passent ;
- CONSIDÉRANT QUE Transport Canada est le gestionnaire du projet et qu'elle est l'organisation la mieux placée pour donner l'information juste à la population.
- Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Jeannot Gosselin, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE DEMANDER à Transport Canada de faire dès maintenant des mises à jour mensuelles à la population, et ce, via les médias locaux, sur l'avancement du projet de voie de contournement de Lac-Mégantic, les étapes franchies et celles à venir, de sorte à rassurer la population et à l'informer des nombreuses actions posées vers la concrétisation du projet par les différents intervenants impliqués ;

DE DEMANDER à Transport Canada d'affecter au dossier des ressources en communication qui auront comme mandat de s'assurer d'établir des liens avec les médias locaux et les intervenants du milieu, de sorte à ce que la population de Lac-Mégantic et sa région puisse comprendre les prochaines étapes du projet et les actions à venir, de même que les processus qui seront mis en branle d'ici la mise en service officielle de la voie de contournement, en 2023.

Adoptée à la majorité

Résolution no 21-310

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6815, RUE SALABERRY (MME MANON BOUFFARD)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par madame Manon Bouffard, afin de rénover la façade de sa résidence située au 6815 de la rue Salaberry, soit le remplacement du revêtement, de la galerie et des portes et fenêtres ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux vont grandement améliorer la façade du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade de la résidence située au 6815 de la rue Salaberry, soit le remplacement du revêtement, de la galerie et des portes et fenêtres, conformément à la demande déposée par madame Manon Bouffard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-311

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4797-4799, RUE LAVAL (M. ROGER TREMBLAY)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par monsieur Roger Tremblay, afin de rénover la façade de son bâtiment situé au 4797-4799 de la rue Laval, en remplaçant le revêtement, la galerie ainsi que les portes et fenêtres ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux vont grandement améliorer la façade du bâtiment et que ceux-ci cadrent dans le Programme de Rénovation Québec 2021-2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade du bâtiment situé au 4797-4799 de la rue Laval, soit le remplacement du revêtement, de la galerie et des portes et fenêtres, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Roger Tremblay.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-312

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4816-4822, RUE LAVAL (9419-3752 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par la représentante de la compagnie 9419-3752 Québec inc., madame Julie Lalonde, afin de rénover la façade du bâtiment situé au 4816-4822 de la rue Laval, en remplaçant le revêtement, la galerie ainsi que les portes et fenêtres ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux vont grandement améliorer la façade du bâtiment et que ceux-ci cadrent dans le Programme de Rénovation Québec 2021-2022.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade du bâtiment situé au 4816-4822 de la rue Laval, soit le remplacement du revêtement, de la galerie et des portes et fenêtres, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Julie Lalonde.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-313

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (M. PIERRE PROVENCHER)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le représentant de la Banque Nationale, monsieur Pierre Provencher, afin d'installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Pierre Provencher.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-314

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4138, RUE LAVAL (M. PIERRE PROVENCHER)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le représentant de PMA Assurances, monsieur Pierre Provencher, afin de remplacer l'enseigne murale et l'enseigne autonome existantes sur le bâtiment situé au 4138 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes présentent des éléments en reliefs et qu'elles sont non lumineuses.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le propriétaire devra délimiter l'enseigne autonome par un aménagement paysager à la base et cet aménagement devra être conforme au règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement de l'enseigne murale et l'enseigne autonome existantes situées au 4138 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Pierre Provencher, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-315

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet la construction de résidences sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée des bâtiments dans le centre-ville et l'usage « maisons de chambre » sur la rue Saint-Adolphe et de régir le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 17 août 2021, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-316

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. ROGER MICHAUD

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Jeannot Gosselin, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Roger Michaud, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 30 août 2021 ;

M. Roger Michaud est le père d'Éric Michaud pompier volontaire au Service des incendies et le grand-père d'Antoine Michaud au Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à la majorité

Résolution no 21-317

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. JEAN-CHARLES RIVIÈRE

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Jeannot Gosselin, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Jean-Charles Rivière, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 4 septembre 2021 ;

M. Jean-Charles Rivière est le père de M. Stéphane Rivière aux Services techniques – Bâtiments de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à la majorité

No 21-318

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-319

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 32.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse